

DECISION DU PRESIDENT N°2023/003

Portant déclaration sans suite de la procédure lancée pour l'attribution du marché de travaux de réfection du carrelage au Centre nautique de Saint-Louis

Saint-Louis, lundi 17 avril 2023

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VU l'article R.2185-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'à tout moment la procédure peut être déclarée sans suite ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la consultation, les offres reçues n'étaient pas exploitables sans une négociation financière ;

CONSIDERANT qu'une entreprise n'a pas souhaité donner suite à la négociation engagée le 03 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'une entreprise a souhaité se désengager de la consultation à la suite de cette négociation ;

CONSIDERANT que les travaux doivent être exécutés avant l'ouverture au public du Centre Nautique ;

DECIDE :

Article 1 - De déclarer sans suite le marché de travaux de réfection du carrelage au Centre nautique de Saint-Louis ;

Article 2 - D'en informer les candidats ayant remis une offre ;

Article 3 - De conclure un marché en gré à gré pour procéder à la réalisation des travaux.

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN